



ARRETE MUNICIPAL
portant, à titre temporaire,
interdiction circulation sur chemin rural

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la SNCF RESEAU – INFRAPOLE BOURGOGNE Franche-Comté – 25000 BESANCON
Considérant qu'en raison de travaux au niveau du Pont Rail km 428+358 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 22 mai 2023 jusqu'au 23 juin 2023. La circulation sera interdite sur le chemin rural qui démarre en face du 13 rue du Père André.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les véhicules et les containers de l'entreprise seront autorisés à stationner devant la gare et ainsi que sur la parcelle ZE 35.

Article 3 : L'accès des services de secours, des exploitants forestiers et de la société Gaz et Eaux devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La signalisation de restriction et de protection du site est à la charge et sous la responsabilité de la SNCF.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 7 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la SNCF, à la gendarmerie et au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 13 février 2023

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

